

LA DIRECTION GAGNE LA PARTIE

Suite à la réunion de la prévoyance d'Octobre 98, la direction a reconvoqué la commission paritaire (composée à parité par désignation des syndicats et par la direction qui détient 50 % du vote) afin d'entériner la hausse qu'elle avait envisagé antérieurement. C'est ainsi qu'elle déclare:

« Le solde cumulé du régime de prévoyance (hors invalidité-décès) est en déficit de 2.6MF, pour 1998 les recettes ont été de 67 MF et les dépenses de 67.5 MF. Pour mettre en équilibre la cotisation des conjoints il faudrait la porter de 295 F à 358 F et pour les inactifs il faudrait l'augmenter de 90 % pour être en équilibre.

Suite au décret du 9/4/98 prolongement du délai de couverture maladie de 3 ans soit 4 ans au total (car aujourd'hui il est de 1 an).

Maintien du régime pour les salariés licenciés à partir de 55 ans au lieu 57ans1/2.

Plus de condition de ressource pour les enfants à charge en formation professionnelle (Ex: FP en alternance.) pour les intégrer à la cotisation de leurs parents sans paiement supplémentaire.

Remboursement lunettes porté de 300 F à 500 F pour les montures.»

Après une suspension de séance la direction refait ses propositions.

Cotisation inactifs portée à 322F au lieu de 313 F et de 303 F au lieu de 295 F pour les conjoints, à compter du 1er Février 99.

Les autres propositions restent inchangées.

Après les syndicats déclarent et votent:

FO : Le déficit est dû au management de la direction générale (baisse des salaires, dégraissage d'effectif) alors que la productivité et les bénéfices augmentent de manière vertigineuse tous les ans, donc la direction doit assumer sa politique et prendre en charge les déficits. Etant donné la modernisation de l'entreprise il convient d'asseoir les cotisations sur d'autres critères que la masse salariale (Valeur ajoutée et productivité)

Ces mesures vont encore plus peser sur le budget des bas salaires.

CFDT et CGC : « Les propositions sont acceptables et nous les voteront »

CGT et CFTC : contre la hausse.

Donc les propositions de hausse de la direction sont acceptées.

Enfin comme le prévoit la loi (révision des contrats de prévoyance tous les 5 ans)une renégociation du contrat aura lieu avant le 5 Août 99.

NB: Les négociations paritaires annuelles sur les salaires auront lieu le jeudi 4 Février 99

Verto le mercredi 27 janvier 1999